



CONCOURS JARDINS ET MAISONS FLEURIS

2020

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le village de St Aubin Routot organise le concours des jardins et maisons fleuris, gratuit et ouvert à tous. L'objectif est de récompenser les personnes qui participent à la qualité du cadre de vie de la commune (via l'embellissement et le fleurissement de leur jardin, balcon ou façade...) tout en favorisant le développement durable et la biodiversité.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants, excepté aux membres du jury. Les bulletins d'inscriptions seront disponibles dans les lieux suivants :

À l'accueil de la mairie

Dans les boîtes aux lettres

Il sera également disponible en téléchargement sur le site internet de la ville : <http://www.saint-aubin-routot.fr/>

Les bulletins d'inscription seront à retourner à **la mairie** ou **par mail** à mairie-st-aubin-routot@wanadoo.fr.

La clôture des inscriptions aura lieu le 30 juin au soir.

Afin d'éviter tout malentendu sur le lieu que le jury devra noter, les participants devront donner le plus d'informations possible (nom de la rue, numéro de bâtiment, étage...). Les jardins, façades, et balcons de maisons, doivent être visibles depuis la rue.

Le présent règlement sera à disposition à l'accueil de la mairie



ARTICLE 3 : VISITE DU JURY

La visite du jury communal aura lieu le jeudi 16 juillet à partir de 14h. Le jury se réserve le droit de modifier la date en cas de mauvais temps. Les participants pourront présenter leur aménagement s'ils le souhaitent.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé d'habitants et/ou élus extérieurs à la commune, connus pour leur sens artistique et leur intérêt pour le fleurissement.

ARTICLE 5 : PHOTOS

Les participants autorisent la mairie à diffuser sur tous les supports de communication municipaux les photos et vidéos des jardins prises à l'occasion de la visite du jury et de la remise des prix.

ARTICLE 6 : CATÉGORIES DU CONCOURS

Le concours sera divisé en 3 catégories :

- 1- Parcs et jardins paysagers
- 2- Jardins de fleurs
- 3- Façades et balcons fleuris

ARTICLE 7 : CRITÈRES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

4 critères (dans l'ordre d'importance) :

Critère 1 : esthétique (respect des proportions et des volumes, harmonie des couleurs, intégration dans le site).

Critère 2 : entretien et propreté (pelouse tondue, absence de fleurs fanées, absences de débris, de containers à ordures ménagères).

Critère 3 : contribution à la biodiversité (choix de plantes rustiques, hôtels à insectes, nichoirs...).

Critère 4 : composteur à déchets organiques, paillage ou mulching, récupération d'eau, engrais organique.

A noter : Si un participant gagne pour la 3^{ème} fois consécutivement, il ne pourra pas gagner la 4^{ème} année mais pourra se présenter hors concours et sera tout de même récompensé pour son investissement



ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Tous les participants seront contactés pour la remise officielle des prix qui aura lieu au début de l'automne, salle polyvalente de la cour mesure

ARTICLE 9 : PRIX

Tous les participants recevront un lot pour leur participation au concours

Le 1^{er} de chaque catégorie recevra 50€

Le 2^{ème} recevra 40€

Le 3^{ème} recevra 30€

Les autres participants recevront 20€

Ces sommes se feront sous forme de bons d'achats aux « Serres de Beaucamp » à St Aubin-Routot

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

